



NOS RECOMMANDATIONS POUR UNE PHASE III DE LA LOI

SÉMANTIQUE DES POUVOIRS PUBLICS



Établir un calendrier précis de mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel en lien avec les associations spécialisées.



Ni “travailleur-se du sexe” ni “client”, mais “victime du système prostitutionnel” et “client” prostitueur



Inviter à la mise en place d’une communication institutionnelle plus incisive et régulière sur la prostitution, en la qualifiant systématiquement de violence, conformément à la loi de 2016

APPLICATION DU RENFORCEMENT DE LA LOI



Sensibilisation du grand public



Mettre en œuvre des campagnes nationales relatives à la pénalisation de l’achat d’actes sexuels :

- *Auprès de personnes adultes*
- *Auprès des enfants (pédocriminalité)*



Intégrer les violences du système prostitutionnel dans les campagnes nationales de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l’égard des femmes et personnes LGBT+



Prévention



Mettre en place des actions de prévention à grande échelle dans tous les établissements scolaires dans le cadre de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle intégrant systématiquement un volet relatif à la non-marchandisation de la sexualité (prostitution, pornographie, cyberviolences sexistes et sexuelles), comme prévu par la loi du 13 avril 2016.



Mettre en place des actions de prévention ciblées auprès des jeunes en situation de vulnérabilité (sous mesures de protection de l'enfance, accompagné.e.s par la police judiciaire de la jeunesse, mineur.e-s non accompagné.e-s...).



Formation



Mettre en oeuvre des formations pour prévenir, identifier et prendre en charge le risque prostitutionnel en collaboration avec les associations spécialisées à destination de :

- *Les membres des commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (CDLP),*
- *Les forces de sécurité intérieure,*
- *Les acteur·trice·s de la chaîne pénale (magistrat·e·s, services pénitentiaires d'insertion et de probation-SPIP, PJJ, avocat·e·s...),*
- *Les professionnel·le·s des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires*
- *Les élu.e.s et agents des collectivités territoriales et de l'Etat,*
- *Les membres de la communauté éducative dans toutes les académies (enseignant·es, administration, référent·es égalité femmes/hommes),*
- *Les professionnel·le·s du secteur hôtelier, du tourisme et du transport (taxis et VTC), au repérage, à l'identification et au signalement.*



Parcours de sortie de la prostitution (PSP)



Garantir l'accès au PSP à toute personne souhaitant s'extraire de la violence prostitutionnelle, ce qui implique :

- Homogénéiser les pratiques des CDLP dans le respect de la loi du 13 avril 2016 (instruire les demandes de PSP à l'aune de l'émancipation des violences du système prostitutionnel et non des politiques migratoires)*
- Formaliser et motiver toute décision de refus d'entrée ou de renouvellement en PSP, comme pour tout acte administratif*
- Remplacer l'autorisation provisoire de séjour (APS) par un titre de séjour d'un an et étendre le dispositif du PSP à 12 mois renouvelable une fois pour faciliter l'insertion socio-professionnelle (accès à des formations, emplois...),*
- Délivrer une carte de résident à l'issue du PSP pour permettre l'insertion après la sortie du PSP, sur le modèle de l'article 425-1 du CESEDA pour les personnes participant à une enquête relative au proxénétisme ou à la traite*
- Travailler en direction des ambassades afin de faciliter l'obtention des documents d'état civil nécessaires à la demande d'entrée en PSP.*



Pénalisation de la demande



Systematiser la répression de l'achat d'actes sexuels auprès de personnes mineures et majeures sur l'ensemble du territoire – dans l'espace public ou l'espace numérique. Généraliser l'envoi à domicile du courrier de convocation des individus ayant fait l'objet d'une verbalisation.



Sanctionner l'achat d'actes sexuels de manière proportionnée à la gravité des faits.



Renforcer les moyens des forces de sécurité intérieure et de la justice pour lutter contre l'achat d'actes sexuels.



Déployer des stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur l'ensemble des territoires, sur la base d'un cahier des charges commun.



Assurer un suivi national des verbalisations pour l'achat d'actes sexuels, afin de garantir une traçabilité des éventuelles récidives.



Protection et soutien des victimes



Renforcer l'accès à la justice :

-Assurer la protection des victimes et de leur famille qui témoignent ou déposent plainte (protection physique, déplacement, anonymisation, hébergements sécurisés, extension du dispositif de l'ordonnance de protection et du "Téléphone Grave Danger" aux victimes de proxénétisme).

- Veiller au recueil et au traitement adapté des plaintes, au même titre que pour toute victime de violence.



Accorder aux victimes une allocation spécifique pour les soutenir avant et pendant le procès pour que les victimes y soient justement entendues et indemnisées



Systématiser l'identification, la saisie et la confiscation des avoirs criminels et les allouer aux associations alignées avec la politique nationale de lutte contre le système prostitutionnel et œuvrant auprès des victimes.



Renforcer la représentation des associations en tant que parties civiles auprès des victimes, en soutenant financièrement leurs actions juridiques.



Multiplier les moyens des Centres régionaux du psychotraumatisme (CRP) et des Unités d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) pour assurer une prise en charge adaptée des victimes majeures et mineures.



Droit d'asile



Supprimer la restriction empêchant la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) dans le cadre d'une demande d'asile



Lutte contre le proxénétisme et la TEHES



Ériger la lutte contre la traite des êtres humains en priorité de la politique pénale comme la lutte contre le narcotrafic, fréquemment connexes.



Retirer ou dégrader les titres de séjour des proxénètes en tant qu'ils présentent une grave menace pour l'ordre public.



Inciter au recours plus fréquent des Equipes communes d'enquête (ECE), instrument de coopération judiciaire européenne en matière pénale pour renforcer le démantèlement des filières de proxénétisme et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.



Mettre en place une prise en charge systématique des victimes de prostitution ou de traite lors des interpellations de proxénètes par les forces de l'ordre, en les orientant vers une association spécialisée.



Impliquer l'ensemble des acteurs du monde professionnel de l'hébergement et du transport dans la coopération avec les forces de sécurité intérieure et les associations.



Faciliter les réquisitions judiciaires et les perquisitions pour les forces de sécurité intérieure en cas d'informations obtenues sur des faits de prostitution.



Renforcer les mesures administratives à l'égard d'établissements abritant la prostitution (par exemple "salons de massage" et "saunas"), notamment par des contrôles de l'Inspection du travail.



Créer un indicateur de politique publique initiant un changement de paradigme, axé sur la réduction du nombre de victimes, d'acheteurs d'actes sexuels et de réseaux de traite des êtres humains.



Lutte contre le cyberproxénétisme



Constituer un groupe de travail interministériel sur la lutte contre le cyberproxénétisme, comme demandé dans le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec les associations spécialisées.



Augmenter les moyens humains, techniques et financiers dans la lutte contre le cyberproxénétisme et le cyberachat d'actes sexuels.



Systématiser la saisine des parquets concernant les sites de proxénétisme en ligne et les parties prenantes qui en tirent profit (hébergeurs, etc.)



Mettre en place des actions de prévention en ligne à destination des potentiel·le·s acheteurs proxétueurs et des victimes.



Permettre à l'autorité administrative de demander aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de bloquer directement l'accès aux sites utilisés pour l'achat d'actes sexuels, comme prévu dans la rédaction initiale de l'article 1 de la loi du 13 avril 2016. Aller jusqu'aux poursuites judiciaires si le FAI n'obtempère pas à la demande.



Redéfinir le proxénétisme pour y inclure la cyberprostitution et toute autre forme d'exploitation sexuelle en ligne (type caming) sans rapport sexuel "en réel" entre au moins deux personnes, mais avec achat d'un acte sexuel réalisé en distanciel.



Renforcement de la coopération internationale



Intégrer la lutte contre le système prostitutionnel dans la diplomatie féministe de la France



Renforcer la coopération internationale avec les pays sources pour mieux lutter contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.



Promouvoir l'initiative franco-suédoise en matière de lutte contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle



Renforcer les alliances internationales entre Etats dotés du modèle abolitionniste

ACCOMPAGNER LES VICTIMES OU LES EX-VICTIMES DU SYSTEME PROSTITUTIONNEL



Accompagnement



Rendre effectif l'élargissement de l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences dites conjugales, aux victimes du système prostitutionnel (CHU existant ou à créer), comme prévu dans la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel de mai 2024.



Doter les CHRS des moyens financiers et d'un accompagnement social global à la hauteur des besoins spécifiques des personnes en situation de prostitution ou en sortie de prostitution, avec un coût par place à la hauteur de ces besoins, par la création de nouvelles places, par la transformation de places d'hébergement d'urgence et de nuits d'hôtel.



Veiller à ce que les politiques publiques prennent en compte les victimes du système prostitutionnel invisibilisées en milieu rural



Interdire l'adoption et effectuer des recours contre tous les arrêtés municipaux qui contreviennent à l'esprit de la loi du 13 avril 2016 en maintenant une forme de répression à l'encontre des personnes en situation de prostitution.

PROTÉGER LES MINEUR·E·S



Intensifier la politique de protection de l'enfance et renforcer les moyens d'actions de l'ASE.



Mettre en place des hébergements spécifiques destinés à la protection des mineur·e·s en situation de prostitution.



Co-élaborer un protocole partenarial dans chaque département pour harmoniser et faciliter l'accompagnement des personnes mineures et jeunes majeures en situation de prostitution.



Protéger les enfants co-victimes de violences subies par leur mère en situation de prostitution, en renforçant l'accompagnement parental et l'accompagnement des enfants.



Accompagner les familles et les proches pour soutenir les victimes de la prostitution.



Mettre en place un protocole national de signalement en élaborant une recommandation de bonnes pratiques sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour repérer, signaler et accompagner les situations de violences sexuelles à l'égard des enfants, incluant l'exploitation sexuelle par le système prostitutionnel.



Garantir un accompagnement juridique renforcé pour les mineur·e·s victimes :

- en instaurant une obligation d'accompagnement par un.e avocat.e dès le signalement pour exploitation par le système prostitutionnel, afin d'assurer une défense adaptée aux enjeux juridiques ;*
- en rendant obligatoire la nomination d'un.e administrateur.rice ad hoc dès le signalement, pour garantir une représentation effective des mineur·es dans les démarches judiciaires et administratives.*



Améliorer de manière significative l'accompagnement des jeunes victimes :

-en rendant effective la coordination territoriale des acteur-ric-e-s, sous l'égide de la CDLP, incluant la protection de l'enfance, les forces de l'ordre, la justice, les associations spécialisées et les acteurs du soin, comme prévu par la stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel de mai 2024.

-en développant des structures d'accueil sécurisées, permettant un accompagnement durable des jeunes victimes sans rupture, en intégrant des dispositifs de protection renforcée pour éviter les fugues et les ré-expositions à l'exploitation.



Mettre en oeuvre de façon effective l'interdiction de l'accès des mineur-e-s aux contenus pornographiques :

-en mettant fin à l'impunité de l'industrie pornographique et faire reconnaître sa dimension criminelle : des viols / de la prostitution filmés, donc du proxénétisme.

-en contraignant les plateformes à retirer les contenus pornographiques divulgués sans le consentement de la victime sous 24 à 48h à l'issue d'un signalement.

-en contraignant les plateformes à mettre en oeuvre des mécanismes de vérification d'âge pour les mineur.e.s.

-en créant une nouvelle infraction d'exploitation sexuelle qui intégrerait la pornographie et les nouvelles formes de cyberexploitation.

FINANCEMENTS



Sécuriser les financements des associations spécialisées par le biais de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les administrations de l'Etat (DRDFE, ARS...).



Financer les associations à hauteur de 4.500€ par PSP et par an pour tenir l'objectif d'augmentation du nombre de bénéficiaires sans détériorer la qualité de l'accompagnement et les conditions de travail des salarié-e-s de nos associations.



Renforcer les moyens humains dans les Délégations aux droits des femmes sur les territoires pour assurer l'élaboration de stratégies départementales et l'animation de politiques publiques départementales à l'instar de l'exemple parisien.



Développer les financements de la justice à destination des associations soutenant la mise en œuvre du volet interdisant l'achat d'actes sexuels de la loi de 2016.